

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ministère de l'Énergie et du Développement durable

RELATIVE AU PROJET DE NOUVELLE RÉGULARITÉ LOCALE DE PUBLIQUE APPLICABLE SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE SITES DES LAGUNES



Nouvelle Régularité Locale de Publique

ANNEE 2018

ANNEE 2019

ANNEE 2020

ANNEE 2021

ANNEE 2022

ANNEE 2023

ANNEE 2024

ANNEE 2025

ANNEE 2026

ANNEE 2027

ANNEE 2028

ANNEE 2029

ANNEE 2030

ANNEE 2031

ANNEE 2032

ANNEE 2033

ANNEE 2034

ANNEE 2035

ANNEE 2036

ANNEE 2037

ANNEE 2038

ANNEE 2039

ANNEE 2040

ANNEE 2041

ANNEE 2042

ANNEE 2043

ANNEE 2044

ANNEE 2045

ANNEE 2046

ANNEE 2047

ANNEE 2048

ANNEE 2049

ANNEE 2050

ANNEE 2051

ANNEE 2052

ANNEE 2053

ANNEE 2054

ANNEE 2055

ANNEE 2056

ANNEE 2057

ANNEE 2058

ANNEE 2059

ANNEE 2060

ANNEE 2061

ANNEE 2062

ANNEE 2063

ANNEE 2064

ANNEE 2065

ANNEE 2066

ANNEE 2067

ANNEE 2068

ANNEE 2069

ANNEE 2070

ANNEE 2071

ANNEE 2072

ANNEE 2073

ANNEE 2074

ANNEE 2075

ANNEE 2076

ANNEE 2077

ANNEE 2078

ANNEE 2079

ANNEE 2080

ANNEE 2081

ANNEE 2082

ANNEE 2083

ANNEE 2084

ANNEE 2085

ANNEE 2086

ANNEE 2087

ANNEE 2088

ANNEE 2089

ANNEE 2090

ANNEE 2091

ANNEE 2092

ANNEE 2093

ANNEE 2094

ANNEE 2095

ANNEE 2096

ANNEE 2097

ANNEE 2098

ANNEE 2099

ANNEE 2100

ANNEE 2101

ANNEE 2102

ANNEE 2103

ANNEE 2104

ANNEE 2105

ANNEE 2106

ANNEE 2107

ANNEE 2108

ANNEE 2109

ANNEE 2110

ANNEE 2111

ANNEE 2112

ANNEE 2113

ANNEE 2114

ANNEE 2115

ANNEE 2116

ANNEE 2117

ANNEE 2118

ANNEE 2119

ANNEE 2120

ANNEE 2121

ANNEE 2122

ANNEE 2123

ANNEE 2124

ANNEE 2125

ANNEE 2126

ANNEE 2127

ANNEE 2128

ANNEE 2129

ANNEE 2130

ANNEE 2131

ANNEE 2132

ANNEE 2133

ANNEE 2134

ANNEE 2135

ANNEE 2136

ANNEE 2137

ANNEE 2138

ANNEE 2139

ANNEE 2140

ANNEE 2141

ANNEE 2142

ANNEE 2143

ANNEE 2144

ANNEE 2145

ANNEE 2146

ANNEE 2147

ANNEE 2148

ANNEE 2149

ANNEE 2150

ANNEE 2151

ANNEE 2152

ANNEE 2153

ANNEE 2154

ANNEE 2155

ANNEE 2156

ANNEE 2157

ANNEE 2158

ANNEE 2159

ANNEE 2160

ANNEE 2161

ANNEE 2162

ANNEE 2163

ANNEE 2164

ANNEE 2165

ANNEE 2166

ANNEE 2167

ANNEE 2168

ANNEE 2169

ANNEE 2170

ANNEE 2171

ANNEE 2172

ANNEE 2173

ANNEE 2174

ANNEE 2175

ANNEE 2176

ANNEE 2177

ANNEE 2178

ANNEE 2179

ANNEE 2180

ANNEE 2181

ANNEE 2182

ANNEE 2183

ANNEE 2184

ANNEE 2185

ANNEE 2186

ANNEE 2187

ANNEE 2188

ANNEE 2189

ANNEE 2190

ANNEE 2191

ANNEE 2192

ANNEE 2193

ANNEE 2194

ANNEE 2195

ANNEE 2196

ANNEE 2197

ANNEE 2198

ANNEE 2199

ANNEE 2200

ANNEE 2201

ANNEE 2202

ANNEE 2203

ANNEE 2204

ANNEE 2205

ANNEE 2206

ANNEE 2207

ANNEE 2208

ANNEE 2209

ANNEE 2210

ANNEE 2211

ANNEE 2212

ANNEE 2213

ANNEE 2214

ANNEE 2215

ANNEE 2216

ANNEE 2217

ANNEE 2218

ANNEE 2219

ANNEE 2220

ANNEE 2221

ANNEE 2222

ANNEE 2223

ANNEE 2224

ANNEE 2225

ANNEE 2226

ANNEE 2227

ANNEE 2228

ANNEE 2229

ANNEE 2230

ANNEE 2231

ANNEE 2232

ANNEE 2233

ANNEE 2234

ANNEE 2235

ANNEE 2236

ANNEE 2237

ANNEE 2238

ANNEE 2239

ANNEE 2240

ANNEE 2241

ANNEE 2242

ANNEE 2243

ANNEE 2244

ANNEE 2245

ANNEE 2246

ANNEE 2247

ANNEE 2248

ANNEE 2249

ANNEE 2250

ANNEE 2251

ANNEE 2252

ANNEE 2253

ANNEE 2254

ANNEE 2255

ANNEE 2256

ANNEE 2257

ANNEE 2258

ANNEE 2259

ANNEE 2260

ANNEE 2261

ANNEE 2262

ANNEE 2263

ANNEE 2264

ANNEE 2265

ANNEE 2266

ANNEE 2267

ANNEE 2268

ANNEE 2269

ANNEE 2270

ANNEE 2271

ANNEE 2272

</div

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ville de Six-Fours-Les-Plages

RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Par arrêté n° AP 18/129 du 30 Juillet 2018, le Président de la Métropole TPM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) qui porte sur le territoire communal de Six-Fours-Les-Plages. Il prévoit la protection du cadre de vie et la valorisation de l'image du territoire par des restrictions en matière de publicité extérieure tout en garantissant la liberté d'expression des opérateurs économiques.

A cet effet,

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme/Affaires Foncieres de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages du 29 août 2018 au 27 septembre 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30 à 15h du 29/08/2018 au 31/08/2018 et 8h30 – 12h00/13h30 – 17h00 du 01/09/2018 au 27/09/2018), soit 30 jours consécutifs hors samedis, dimanches et jours fériés (excepté le samedi 01/09/2018). L'heure de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera tenu à la disposition du public en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition au deuxième étage du bâtiment des Services Techniques de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages. Ce dossier est également accessible en version numérique à l'Hôtel de la Métropole TPM - Service Planification au deuxième étage - au 107 Boulevard Henri Fabre, 83000-Toulon du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Toute information relative à l'enquête et notamment le dossier sont consultables et accessibles sur le site internet www.ville-six-fours.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public à la Mairie de Six-Fours-Les-Plages, les jours, heures et leurs suivants :

- Mercredi 29 août 2018 : de 9h00 à 12h00, bureau 205 du service Affaires Foncieres ;
- Samedi 8 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00, bureau Urbanisme au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques ;
- Lundi 17 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires Foncieres ;
- Jeudi 27 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires Foncieres.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier intégrant le projet de RLP ainsi que l'avis du SCOT Toulon Provence Méditerranée et l'avis facile de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, accompagné d'un registre sur lequel des observations pourront être consignées seront tenus à la disposition du public au Service Affaires Foncieres de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

Les observations sur le projet de RLP peuvent également être adressées par écrit ou voie électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Six-Fours-Les-Plages, Service publicité, BP 97, 83183 Six Fours Les Plages

et

enquete.rlp@mairie-six-fours.fr

La personne responsable du dossier est Monsieur le Président de la Métropole TPM. Toute information sur le projet de RLP pourra par ailleurs être obtenue auprès du Président par l'intermédiaire du Service publicité de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Affaires Foncieres dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Affaires Foncieres de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain sera appelé à délibérer pour approuver la révision du RLP applicable sur le territoire de la Commune de Six-Fours-Les-Plages.

Hubert FALCO,
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Ancien Ministre

HÔTEL DE LA MÉTROPOLE - 107 Boulevard Henri Fabre CS 30134 - 83041 Toulon CEDEX 9 Tél. : 04 94 91 83 10

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Document destiné à l'information générale
Copie de la décision de la commission d'enquête publique
Date de dépôt : 27/09/2018

N° AP 18/129

ARRÊTE

OPÉRATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Président de la Métropole

- ✓ Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- ✓ Vu l'avis facile de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
- ✓ Vu les observations formulées par les citoyens et les associations
- ✓ Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique
- ✓ Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique

Plan rga

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture de la
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ministère de l'Intérieur

RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL APPLIQUABLE SUR LE

TERROIR DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR MER

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT, EN DATE DU 22 JUIN 2010

LE GOUVERNEMENT, à la suite d'un avis d'enquête public émis par le préfet de la

Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 22 juillet 2010,

et après avoir examiné les observations et les conclusions de ce dernier,

et en application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement,

et dans l'intérêt de l'ordre public et de l'hygiène publique,

et dans l'intérêt de la sécurité publique,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité sociale,

STOP-DJAHADIS
RADICALISAT
VIOLENCE,
ENROLLEMENT
DJAHADISTE.
FAMILLES, AMIS, SŒURS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ville de Six-Fours-Les-Plages

RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Par arrêté n° AP 10129 du 20 juillet 2018, le Président de la Métropole TPM a ordonné l'ouverture d'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) qui porte sur le territoire communal de Six-Fours-Les-Plages. Il prévoit la protection du cadre de vie et la valorisation du territoire par des restrictions en matière de publicités extérieures tout en garantissant la liberté d'expression des opérateurs économiques.

Ainsi est-il,

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Aiméod D'ESCRIVAN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Consultation publique se déroulera au Service Urbanisme/Affaires Foncieres de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages du 29 août 2018 au 27 septembre 2018 inclus aux jours et heures suivants d'ouverture (09h00 à 15h du 29/08/2018 au 31/08/2018 et 09h00 à 12h00) du 01/09/2018 au 27/09/2018, soit 30 jours consécutifs hors samedis, dimanches et jours fériés excepté le vendredi 7 septembre de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera tenu à la disposition du public en version papier et en version numérique sur un portail informatique mis gratuitement à disposition au deuxième étage du bâtiment des Services Techniques de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages. Ce dossier est également accessible en version numérique à l'hôtel de la Métropole TPM - Service Planification au deuxième étage - au 107 Boulevard Henri Fabre, 83000 Toulon du lundi au vendredi de 09h00 à 12h et de 14h à 17h.

Toute information relative à l'enquête et notamment le dossier sont consultables et accessibles sur le site internet www.ville-six-fours.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public à la Mairie de Six-Fours-Les-Plages, les jours, heures et lieux suivants :

- Mercredi 29 août 2018, de 9h00 à 12h00, bureau 205 du service Affaires Foncieres
- Samedi 8 septembre 2018, de 09h00 à 12h00, bureau Urbanisme au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques
- Lundi 17 septembre 2018, de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires Foncieres
- Jeudi 27 septembre 2018, de 14h00 à 17h00, bureau 205 du service Affaires Foncieres

Pendant la durée de l'enquête, le dossier intégrant le projet de RLP ainsi que l'avis du SCOT Toulon Provence Méditerranée et l'avis tacite de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, accompagné des réponses aux faits d'observations, pourront être consultées seront tenus à la disposition du public au service Affaires Foncieres de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

Les observations sur le projet de RLP peuvent également être adressées par écrit ou voie électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à la Mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Six-Fours-Les-Plages, Service publicité, BP 97, 83161 Six-Fours-Les-Plages
et
enquete.rlp@mairie-six-fours.fr

La personne responsable du dossier est Monsieur le Président de la Métropole TPM, toute information sur le projet de RLP pourra par ailleurs être obtenue auprès du Président du Service public de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service Affaires Foncieres dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Affaires Foncieres de la Mairie de Six-Fours-Les-Plages.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain sera appelé à délibérer pour approuver la révision du RLP applicable sur le territoire de la Commune de Six-Fours-Les-Plages.

Hubert FALCO,
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Ancien Ministre

HÔTEL DE LA MÉTROPOLE – 107 Boulevard Henri Fabre CS 10126 - 83001 Toulon Cedex 9 Tél : 04 94 61 61 00